EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le vingt huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

DATE DI	Ξ	M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCATION		M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
21 janvier 2011		Mme BOURCIER Véronique
Ź		Mme BOUVET Françoise
		Mme CLÉMENT Françoise
		M. CLÉRY Alain
DATE D'AFFICHAGE		M. DEBAINS Jean-Michel
		M. DESBORDES Pierre-Jean
7 février 2011		M. DÉSILES Lucas
		Mme FINET Catherine
NOMBRE DE		Mme FRANCANNET Chantal
CONSEILLERS		M. GENOUEL Jean
		M. GRÉGOIRE Jean-Yves
EN EXERCICE	29	Mme GUEGUEN Danièle
		M. LAFERTÉ Louis
PRESENTS	23	M. LIZÉ Michel
		Mme MOISAN Joëlle
ABSENTS	1	Mme RABARDEL Pascale
		Mme RANSONNETTE Marie-Pierre
POUVOIRS	5	Melle RUCKERT Elsa
		M. SALAÜN Ronan
VOTANTS	28	Mme THESSIER Maryvonne

Pouvoirs:

Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné son pouvoir à BOURCIER V.

M. JOUSSEAUME Jean qui a donné son pouvoir à LIZÉ M.

M. MORVAN Jean qui a donné son pouvoir à MOISAN J.

Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure qui a donné son pouvoir à M. le Maire

M. SAINTILAN Denis qui a donné son pouvoir à BERTIN L.

Absente:

Mme FRESSIER PEREIRA Sandra

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2010

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 21 décembre dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations de la précédente séance.

Il est précisé que Madame RABARDEL était bien présente lors de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la rédaction des délibérations du 21 décembre 2010.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE LA PLARDAIS -PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 471

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section D N°471, dénommée « Lande de la Plardais », d'une surface totale de 1 ha 21 a 50 ca. Cette parcelle était louée à Monsieur DUGAS depuis le 1er juillet 2007.

Monsieur DUGAS est décédé en septembre 2009. Son épouse a souhaité poursuivre la location de cette parcelle. Une nouvelle convention d'occupation précaire a donc été établie au nom de Mme DUGAS au 1er janvier 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte que Mme DUGAS a repris la convention préalablement établie au nom de son époux et ce à compter du 1er janvier 2010

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de cette information.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette information.

N° 11.008

INDEMNITÉ D'OCCUPATION POUR L'ATELIER A sis 6 RUE AMPÈRE PAR LA SOCIÉTÉ OUEST BLANCHISSERIE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'économie, informe le Conseil Municipal que par courrier reçu en mairie le 28 octobre 2010, la Société OUEST BLANCHISSERIE, locataire de l'atelier A sis 6 rue Ampère, nous a fait part de son souhait de résilier le contrat administratif de location. La date de départ de l'entreprise était fixée au 31 décembre 2010.

Cependant, cette société a émis le souhait de prolonger son contrat jusqu'au 31 janvier 2011 afin de mieux organiser son déménagement.

Plutôt que d'établir un nouveau contrat, il est proposé de demander à l'entreprise le versement d'une indemnité d'occupation pour le mois de janvier 2011 du même montant que le loyer.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.

DÉNOMINATION DE DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose de dénommer « espace Paul DAVENÉ », la salle de sports en cours de construction sur le terrain de l'Amicale Laïque avenue de la Forêt et pour lequel la commune bénéficie d'un bail emphytéotique de 99 ans depuis le 23 juillet 1996.

La proche famille de Monsieur DAVENÉ a donné son accord pour que ce bâtiment porte le nom de celui qui a assumé la présidence de l'Amicale Laïque pendant de très nombreuses années.

Il est également proposé de dénommer «L'ANNEXE » le bâtiment construit allée Henri Lebreton et destiné à accueillir principalement le Foyer des Jeunes, mais aussi les études surveillées de la garderie du soir voire d'autres activités.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES VERS BEAUGÉE - CHOIX DE L'ENTREPRISE -

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que par délibération n°10.204 du 24 septembre 2010, a été adopté le projet de Maîtrise d'Œuvre pour l'extension des réseaux d'assainissement vers Beaugée et approuvé la rédaction d'un Dossier de Consultation des Entreprises.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été réalisé par le bureau d'études SAFEGE et la consultation a été lancée le 29 octobre 2010. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur les sites e-mégalis, Annonces-Marché-Public et le dans journal Ouest-France. La date limite de remise des offres était fixée au 30 novembre 2010.

Les critères fixés au Règlement de Consultation pour le jugement des offres étaient les suivants :

- 1. Montant de l'offre (40 %)
- 2. Mémoire technique (50 %)
- 3. Délai (10 %).

15 entreprises ont répondu à cette consultation en déposant une offre.

Après analyse des offres, la commission des marchés, réunie le 19 janvier 2011, a retenu l'entreprise **EUROVIA ATLANTIQUE** pour un montant de 159 941,40 € H.T.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de cette information.

N° 11.011

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE PAUL DAVENÉ - RÉSULTAT DE LA CONSULTATION -

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint à la voirie, rappelle que par délibération n°10.297 du 21 décembre 2010, l'assemblée communale a été informée du lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement des abords de la salle Paul DAVENÉ, en 4 lots séparés :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Eclairage Public
- Lot 3: Espaces Verts

La consultation pour le lot 4 : Déconstruction sera lancée ultérieurement.

Cette consultation a été lancée le 13 décembre 2010.

Les critères fixés au règlement de consultation pour le jugement des offres étaient les suivants :

- 1. Montant de l'offre (40 %)
- 2. Délais d'exécution (15 %)
- 3. Valeur technique de l'offre (45 %)

La commission des marchés, réunie le 19 janvier 2011, a proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1: VRD

Huit entreprises ont remis une offre.

Après analyse des offres, la commission des marchés a proposé de retenir la société MAN TP, pour un montant de 465 804,33 €TTC, option esplanade « Artévia Roche » incluse. Cette offre était la mieux-disante et faite par une société ayant toutes compétences techniques.

Ce marché sera signé prochainement.

Lot 2: Eclairage Public

Cinq entreprises ont remis une offre.

Après analyse des offres, il a été proposé de retenir la société FORCLUM BRETAGNE, pour un montant, avec la variante de remplacement des projecteurs du terrain en pelouse, de 121 869,59 € T.T.C. Cette offre était la mieux-disante et faite par une société ayant toutes compétences techniques. Ce marché sera signé prochainement.

Lot 3: Espaces Verts

Six entreprises ont remis une offre.

Après analyse des offres, il a été proposé de retenir la société GORRONAISE DES JARDINS, pour un montant de 35 706,58 € T.T.C, cette offre étant la mieux-disante et faite par une société ayant toutes compétences techniques.

Ce marché sera signé prochainement.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de cette information.

SÉJOUR AU SKI ORGANISÉ PAR LE SERVICE JEUNESSE - MARS 2011 -

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué au centre de loisirs, expose le rapport suivant :

« Afin de répondre aux attentes d'un public de 10 à 14 ans, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, au sein du service jeunesse, prévoit de mettre en place un séjour à la montagne du 4 au 11 mars 2011.

Ce séjour se déroulerait à St Sorlin d'Arves en Savoie. Il serait encadré par des animateurs diplômés, sous la responsabilité d'un directeur.

Les participants partiraient en car (transporteur privé) et reviendraient en train. Ils seraient logés en pension complète dans un chalet agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Les activités prévues sont le ski, la luge, la découverte de la station et la participation au Saint Snow Carnaval. La capacité d'accueil serait de 20 jeunes de 10 à 14 ans (10 ans dans l'année).

Les dispositions en matière de recrutement et rémunération sont les suivantes :

L'encadrement du séjour serait effectué par deux adjoints d'animation titulaires et un animateur vacataire. Tous seraient au minimum diplômés du BAFA, et du BAFD pour le poste de direction.

Les adjoints d'animation titulaires percevraient en plus de leur salaire, une indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux délibérations n°09.270 du 22 octobre 2009 et n°10.229 du 24 septembre 2010.

L'animateur vacataire serait rémunéré à la vacation en fonction du nombre de jours travaillés (montant de la vacation en vigueur au moment des séjours). Ce dernier serait égal au nombre de jours dus pour l'encadrement du séjour, ainsi qu'une ½ journée de préparation qui correspond à la réunion d'information aux parents.

Pour la mise en place de ce séjour, il est nécessaire de créer une régie d'avances de 700,00 €.

Un nombre insuffisant d'inscriptions impliquerait l'annulation du séjour.

Les tarifs – la facturation

Le coût prévisionnel du séjour est de 731,25 €, ce qui correspond au tarif demandé aux familles n'habitant pas ou ne travaillant pas à Liffré.

Pour les liffréens et ayant droits*: la ville de Liffré, après déduction des aides diverses (comités d'entreprise, Bons vacances CAF ou MSA...), participe au minimum à 20 % du prix du séjour, ce qui correspond à un tarif de 585 € maximum (voir tableau ci-dessous):

Quotient familial (en €)	Aide de la commune
-200 €	80 %
200-299 €	75 %
300-399 €	70 %
400-499 €	65 %
500-599 €	60 %
600-699 €	55 %
700-799 €	50 %

Quotient familial (en €)	Aide de la commune
800-899 €	45 %
900-999 €	40 %
1000-1099 €	35 %
1100-1199 €	30 %
1200-1299 €	25 %
+ 1300 €	20 %

^{*} ayant droit : enfant dont l'un des parents travaille à Liffré.

Les factures seraient envoyées aux familles par le receveur municipal et seraient à régler avant le séjour. Elles seraient remboursées en cas d'annulation du séjour par la municipalité ou d'absence de l'enfant pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs à demander aux familles,
- **CRÉE** le poste d'animateur vacataire diplômé pour le séjour ski,
- **DIT** que le temps de travail de l'animateur vacataire correspond au temps du séjour, plus une ½ journée maximum,
- **DIT** que le personnel titulaire de la fonction publique recevra une indemnité selon les délibérations n°09.270 du 22 octobre 2009 et n°10.229 du 24 septembre 2010,
- **DIT** que le paiement de la participation des familles sera effectué en trois fois par émission de trois titres de recettes chacun à un mois d'intervalle.

STAGE DE HIP-HOP / GRAFF ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE - Vacances d'hiver 2011 -

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué au centre de loisirs, expose le rapport suivant :

« L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, au sein du service jeunesse, prévoit de mettre en place un stage de hip-hop et graff du 28 février au 4 mars 2011.

Il se déroulerait à Liffré dans les locaux de l'accueil de loisirs et de la salle de sports, et serait encadré par deux adjoints d'animation territoriaux titulaires. La capacité d'accueil serait de 20 jeunes de 9 à 14 ans. Les inscriptions seraient ouvertes en priorité aux enfants inscrits à l'ALSH. Toutefois, en fonction des places disponibles, il serait accepté l'inscription de jeunes à la prestation uniquement.

Un nombre insuffisant d'inscriptions impliquerait l'annulation du stage.

Les tarifs - la facturation

Le stage est facturé 35 € (ce qui correspond au montant demandé aux familles n'habitant pas ou ne travaillant pas à Liffré) en plus des 5 journées ALSH*. Pour les jeunes non inscrits à l'ALSH, le coût est de 35 € (aide de la commune à déduire).

Pour les liffréens et ayant droits:** la ville de Liffré participe au minimum à 20 % du prix du séjour, *ce qui correspond à un tarif de 28 € maximum* (voir tableau ci-dessous) :

Quotient familial	Aide de la commune
-200	80 %
200-299	75 %
300-399	70 %
400-499	65 %
500-599	60 %
600-699	55 %
700-799	50 %

Quotient familial	Aide de la commune
800-899	45 %
900-999	40 %
1000-1099	35 %
1100-1199	30 %
1200-1299	25 %
+ 1300	20 %

- 2. Chasné sur Illet : 18,60 € (- 3,60 € de prestation de service CAF/MSA)
- 3. Communes « extérieures » : 31 € (-3,60 € de prestation de service CAF/MSA)

Les factures seront envoyées aux familles par le receveur municipal à l'issue du stage.

Il vous est demandé de fixer les tarifs à demander aux familles ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

^{*} Rappel de la tarification des journées ALSH:

^{1.} Liffréens et ayant-droits* : 1,25 % du quotient familial. Le tarif plancher est de 5 €, le tarif plafond de 17,50 €. A ce tarif, il faut déduire une prestation familiale de 3,60 € par jour pour les familles relevant du régime général ou de la MSA.

^{**} Ayant-droit : enfant dont l'un des parents travaillent à Liffré

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2010, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – <u>Déclaration d'intentions d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les parcelles</u> suivantes :

- Section AJ n° 680, 936, 938 et 1110 sis « 37 rue de Fougères » et appartenant à Madame LAFERRIÈRE (née GICQUEL).
- Section AR n° 108 sis « 2 rue Jean Moulin » et appartenant à Monsieur et Madame BERTRAND.
- Section AJ n° 545 sis « 14 rue de Fougères » et appartenant aux consorts GANDON.
- Section AJ n° 512 sis « 17 rue Laënnec » et appartenant aux consorts GRESLE.
- Section AL n° 225 sis « 11 rue Jean Bart » et appartenant aux consorts BIZOUARN.
- Section AR n° 137, 195, 197 et 199 sis « 27 rue Jean Moulin » et appartenant à Monsieur et Madame MAUGER.
- Section B 1410 sis « 14 rue Jean-Paul Sartre » et appartenant à la société LAMOTTE Constructeur.
- Section AJ n° 365 sis « 7 rue de Fougères » et appartenant à la SCI BP.

II – <u>Divers</u>

1/ Décision 10.289 : <u>Avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise MARTY SPORTS pour la Construction d'un équipement sportif avenue de la Forêt - lot 11 : Equipements sportifs</u>

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°2 au marché n°09.008 passé avec l'entreprise MARTY SPORTS pour les travaux prévus au lot 11 : « Equipements sportifs » pour la construction d'un équipement sportif avenue de la Forêt à Liffré.

Les modifications concernent la suppression des rangements pour poteaux de badminton à fourreaux initialement prévus, suite à la passation de l'avenant 1 qui les remplaçaient par des poteaux lestés mobiles.

Le montant des travaux en moins-value est fixé à - 911,84 €HT soit - 1 090,56 €TTC. Le nouveau montant du marché, avenants 1 et 2 compris, est de 66 171,72 €HT soit 79 141,38 €TTC.

L'augmentation financière du marché est donc de 2,87 %. Ce montant étant inférieur à 5% du montant du marché initial, l'avenant n'a pas été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Cet avenant a été signé le 22 décembre 2010 suite à la décision n°10.289 prise le 10 décembre 2010.

2/ Décision 10.290 : Acceptation de l'encaissement d'une somme de 159,50 € versée par AXA correspondant aux frais de vétusté en complément d'un précédent règlement de GROUPAMA d'un montant de 1 427,65 € concernant le sinistre survenu le 22 mai 2009 sur les barrières de l'étang du Moulin causé par le véhicule de Monsieur CRON.

3/ Décision 11.001: Création d'une régie d'avances pour le séjour à Saint Sorlin d'Arves proposé par

le centre de loisirs du 4 au 11 mars 2011. Le montant maximum de l'avance à

consentir au régisseur est fixé à 700 €.

4/ Décision 11.002 : Mise gracieusement à disposition de l'association ARC-EN-CIEL le bureau sis au

1^{er} étage de l'immeuble square René Cassin à Liffré ainsi qu'une ligne téléphonique et un accès internet pour une durée de 4 semaines à compter du lundi 10 janvier 2011. Cette association a pour but de mettre en relation des étudiants à la recherche d'un hébergement et des personnes isolées susceptibles de les accueillir. Cette association créée un site internet pour faciliter les contacts

entre hébergeurs potentiels et étudiants.

5/ Décision 11.003: Approbation du règlement d'honoraires dûs à Maître Coudray pour une somme

de 1 416,52 € T.T.C. concernant le dossier « Monsieur HELARY » pour l'appel

devant la Cour Administrative d'Appel.

6/ Décision 11.004: Location de deux salles du centre multiactivités le 3 mars 2011 (salle de spectacles

et de la salle polyvalente) à l'association « Les Compagnons Bâtisseurs Bretagne »

est consentie moyennant une redevance d'occupation de 300 € T.T.C.

7/ Décision 11.005 : Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 09.023 concernant la suppression du

carrelage initialement prévu dans l'entrée-dégagement-hall et espace bar et son remplacement par 180 m² de parquet, pour un montant en moins-value de − 4 696,10 € H.T. Il s'agit d'un marché passé avec l'entreprise LBS CARRELAGE

concernant le lot 10 pour la « construction d'un espace jeunes ».

III - Marchés passés par délégation

Contrats d'assurances (décisions N° 10.321 à 10.325)

Une consultation a été lancée le 28 octobre 2010 pour l'attribution de 6 marchés d'assurances concernant les années 2011 à 21014 pour les lots suivants :

Lot 1 : assurance des véhicules

Lot 2 : assurance des bâtiments et du mobilier Lot 3 : responsabilité générale de la commune Lot 4 : protection juridique des élus et des agents

Lot 5 : auto mission

Lot 6 : atteinte à l'environnement.

A la date limite de remise des offres, le 29 novembre 2010, trois offres avaient été reçues : celles de GROUPAMA, la SMACL et du cabinet HUSSE-REUCHERON de Liffré.

Les résultats ont été les suivants :

Lot 1. Assurance flotte automobile

Le marché pour une garantie sans franchise a été attribué à GROUPAMA pour un montant de 6 721,02 € TTC. Les autres offres d'AXA et de la SMACL étaient respectivement de 11 163,30 € et de 7024,82 €. Ce marché a fait l'objet de la décision n°10.321.

Lot 2. Assurance des bâtiments et du mobilier

Les offres reçues sont similaires. Le choix s'est porté sur l'offre de la SMACL pour un montant de 7827,27 € contre 9079,89 e pour Groupama et 18 783,68 € pour AXA.

Lot 3. Responsabilité générale de la commune

L'offre de Groupama avec prise en compte de garanties spécifiques pour les garanties relatives notamment à la caisse des écoles, au transport scolaire, aux atteintes à l'environnement a été retenue pour un montant de 8398, 60 €. L'autre offre, celle de la SMACL, était de 12 002,68 €.

Lot 4. Protection juridique

L'offre de Groupama pour un montant de 1995,68 € a été retenue. L'offre de la SMACL était de 2006,43 €.

Lot 5 – Auto-mission

Cette assurance garantit les risques matériels et corporels en formule tous risques pour les accidents concernant les élus et agents de la commune en mission. Le montant du contrat souscrit avec GROUPAMA s'élève à 412,96 € contre 621, 65 e auprès de la SMACL et de 552,59 € auprès d'AXA.

Le lot 6 - Atteinte à l'environnement

N'a pas été attribué dans la mesure où il n'a pas fait l'objet d'offres spécifiques de la part des assureurs qui ont présenté une garantie atteinte à l'environnement dans le cadre de leur offre Responsabilité Générale.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de ces informations.

TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION PROCEDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, informe l'assemblée communale que par délibération n°10.165 du 8 juillet 2010, nous avions adopté le lancement de la procédure d'enquête publique au titre du code de l'environnement concernant le projet d'extension de la station d'épuration.

Le 20 janvier 2011, un courrier de la préfecture nous a indiqué l'ouverture de l'enquête publique. Celle-ci se déroulera du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2011 inclus.

L'avis d'enquête publique paraîtra dans les journaux Ouest-France (1ère parution le 22/01/11 et 2ème parution le 15/02/11) et les Petites Affiches de Bretagne (dates non connues actuellement) et sera également affiché en Mairie.

Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Charles MARTIN. Celui-ci recevra en personne les observations du public en Mairie de Liffré lors de 5 demi-journées (18 février de 14h à 17h, 23 février de 9h à 12h, 3 mars de 14h à 17h, 8 mars de 9h à 12h, 17 mars de 15h à 18h).

Suite à l'enquête publique, la ville de Liffré devra produire un mémoire en réponse aux observations écrites et orales que le commissaire enquêteur aura consignées dans un procès-verbal. Après réception de ce mémoire, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Ce rapport sera ensuite transmis à la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de cette information.

N° 11.016

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CARBURANT A MONSIEUR DEGRAUWE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider le remboursement de frais de carburant pour un véhicule communal réglés par Monsieur DEGRAUWE, collaborateur de cabinet, en raison de l'absence de gasoil à la station service du SUPER U. Le montant du remboursement est de 57,76 € pour 47 litres de carburant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** la prise en charge de cette dépense.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Monsieur DEBAINS demande à Monsieur le Maire les projets de la municipalité pour « contrecarrer » le projet d'Écocité prévu par Rennes Métropole dénommé Viasilva 2040.

Monsieur le Maire indique que ce projet n'entraîne pas de crainte de sa part. La commune de Liffré a d'importants atouts en matière de qualité de vie, notamment à travers l'urbanisation maîtrisée et la recherche de qualité environnementale de la ZAC de La Quinte- La Bretonnière. En ce qui concerne l'aspect économies d'énergie des bâtiments, Monsieur le Maire rappelle que la règlementation thermique applicable en 2012 s'imposera à toutes les constructions et pas seulement à celles situées dans une écocité.

En conclusion, Monsieur le Maire pense qu'à l'avenir, les nouveaux habitants choisiront soit d'aller habiter à Viasilva 2040, soit d'habiter à Liffré.

Monsieur MORVAN a posé par mail une question d'actualité sur la compensation carbone du voyage efffectué par Monsieur le Maire et Madame GUEGUEN à Piéla.

Monsieur le Maire répond que Madame GUEGUEN fera un compte-rendu du séjour devant la commission communale concernée et avoue ne pas avoir pensé à la compensation carbone. Il précise que la majorité des habitants de Piéla est préoccupée par la recherche de nourriture. Un rapide calcul montre que ce voyage aura nécessité 480 kg de kérosène et 107 litres de gasoil.

La question sera réexaminée avec Monsieur MORVAN à un prochain Conseil Municipal.